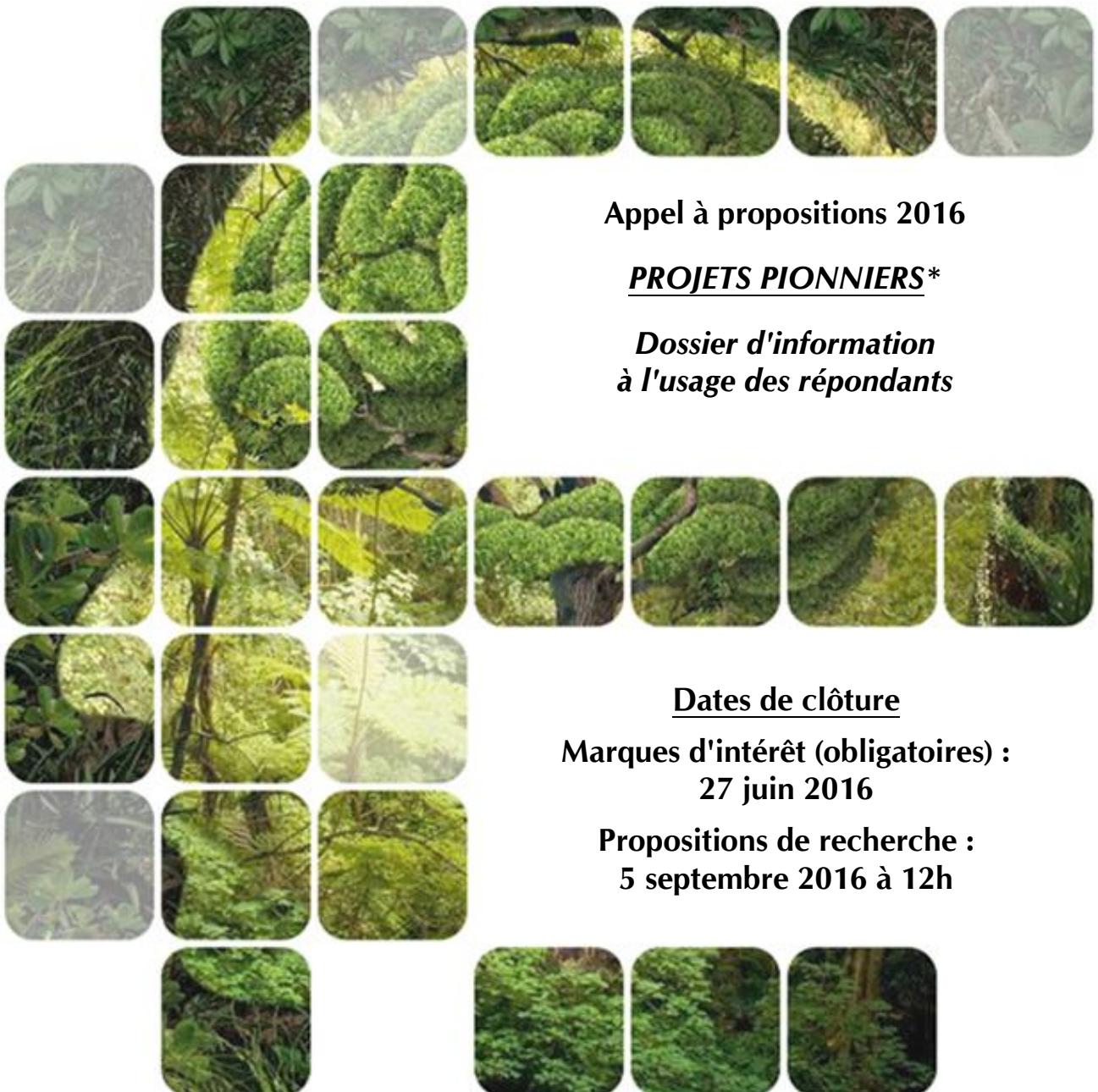


BRAIN-be

BELGIAN RESEARCH ACTION THROUGH INTERDISCIPLINARY NETWORKS



Appel à propositions 2016

PROJETS PIONNIERS*

*Dossier d'information
à l'usage des répondants*

Dates de clôture

Marques d'intérêt (obligatoires) :
27 juin 2016

Propositions de recherche :
5 septembre 2016 à 12h

* Introduits et coordonnés par un Etablissement Scientifique Fédéral

CONTENU

1. PROGRAMME-CADRE PLURIANNUEL DE RECHERCHE - BRAIN-BE.....	3
2. AXES THÉMATIQUES	5
AXE THÉMATIQUE 1 - ECOSYSTÈMES, BIODIVERSITÉ, HISTOIRE DE LA VIE.....	5
AXE THÉMATIQUE 2 - GÉOSYSTÈMES, UNIVERS ET CLIMAT.....	5
AXE THÉMATIQUE 3 - PATRIMOINE CULTUREL, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE	5
AXE THÉMATIQUE 4 - STRATÉGIES PUBLIQUES FÉDÉRALES	6
AXE THÉMATIQUE 5 - GRANDS DÉFIS SOCIÉTAUX	6
AXE THÉMATIQUE 6 - GESTION DES COLLECTIONS.....	6
3. PROJETS PIONNIERS	7
4. PROFIL DES PROPOSITIONS.....	8
4.1 PROJET À PARTENAIRE UNIQUE, RÉSEAU ET COORDINATION.....	8
4.2 BUDGET DE L'APPEL ET BUDGET D'UN PROJET	9
4.3 USAGE ET GESTION DES DONNÉES	10
5. PROCÉDURES.....	11
5.1 COMMENT RÉPONDRE À L'APPEL À PROPOSITIONS?	11
MARQUES D'INTÉRÊT	11
DIRECTIVES GÉNÉRALES.....	12
FORMULAIRES.....	12
5.2 PROCÉDURE DE SÉLECTION	13
EVALUATION ET SÉLECTION	13
CRITÈRES D'ÉVALUATION	13
5.3 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES	14
CONTRAT.....	14
EVALUATIONS EXTERNES	14
RAPPORTS ET RÉUNIONS D'AVANCEMENT	14
DONNÉES, RÉSULTATS, PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LIBRE ACCÈS.....	14
ETHIQUE EN RECHERCHE	15
6. PLAINTES.....	15
7. CONTACTS.....	16
ANNEXE I: ÉLIGIBILITÉ DES PROPOSITIONS	17
ANNEXE II: LISTE DES ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES FÉDÉRAUX (ESF).....	18

1. PROGRAMME-CADRE PLURIANNUEL DE RECHERCHE - BRAIN-be

Le Conseil des Ministres a approuvé, le 5 octobre 2012, le lancement de la première phase (2012-2017) du programme-cadre de recherche récurrent BRAIN-be (Belgian Research Action through Interdisciplinary Networks).

Ce programme-cadre de recherche fédéral permet, à travers le financement de projets de recherche fondés sur l'excellence scientifique et l'ancrage européen et international, de rencontrer les besoins de connaissance scientifique des départements fédéraux et de soutenir le potentiel scientifique des Etablissements scientifiques fédéraux¹ (ESF).

Les objectifs stratégiques qui sous-tendent le programme BRAIN-be sont :

- promouvoir une politique scientifique cohérente dans les ESF, y soutenir et y renforcer l'excellence scientifique;
- favoriser le recours au potentiel scientifique, aux infrastructures et aux collections disponibles au sein des ESF;
- mettre en adéquation le potentiel de recherche et les besoins sociétaux;
- apporter les connaissances scientifiques nécessaires à la préparation, mise en œuvre et évaluation des politiques/stratégies fédérales, et en particulier celles relatives à des thèmes transversaux à plusieurs départements;
- offrir le soutien scientifique nécessaire à la formulation d'une position belge dans les divers forums internationaux d'élaboration des politiques;
- développer et atteindre une masse critique de recherche sur les thématiques jugées prioritaires afin de renforcer l'impact de la recherche fédérale;
- stimuler la coopération au sein de la communauté scientifique belge;
- s'inscrire dans les agendas de recherche européens et internationaux et promouvoir la participation belge aux activités de recherche trans- et internationales;
- offrir aux scientifiques un cadre leur permettant de jouer leur rôle de veille scientifique et d'anticiper les enjeux autour des thèmes prioritaires du programme;
- promouvoir des approches systémiques, multi/interdisciplinaires et intégratives;
- créer une valeur ajoutée par le renforcement de la complémentarité et des synergies entre activités de BELSPO (en ce compris les contributions aux infrastructures et organisations internationales);
- rencontrer les obligations en matière de recherche qui découlent des conventions internationales;
- développer les interfaces avec les utilisateurs potentiels des acquis des recherches.

Le programme-cadre s'articule autour de 6 axes thématiques :

1. Ecosystèmes, biodiversité, histoire de la vie
2. Géosystèmes, univers et climat
3. Patrimoine culturel, historique et scientifique
4. Stratégies publiques fédérales
5. Grands défis sociétaux
6. Gestion des collections

BRAIN-be est ouvert à l'ensemble de la communauté scientifique belge : universités, hautes écoles, établissements scientifiques publics et centres de recherche sans but lucratif.

Le programme-cadre permet de participer, suivant les priorités des axes thématiques, aux programmes transnationaux tels que les ERA-NETs ou les Joint Programming Initiatives (JPI). A l'heure actuelle, les programmes et actions concernés sont :

¹ Par ESF on entend les établissements définis dans l'AR du 30 octobre 1996 - voir liste en annexe 2

- JPI Climate (<http://www.jpi-climate.eu>)
- JPI More Years, Better Lives - The Potential and Challenges of Demographic Change (<http://www.jp-demographic.eu/>)
- JPI Healthy and Productive Seas and Oceans (www.jpi-oceans.eu)
- JPI on Cultural Heritage and Global Change: a new challenge for Europe (<http://www.jpi-culturalheritage.eu/>)
- ERA-net BiodivERsA (www.biodiversa.org)
- ERA-net SEAS-ERA (www.seas-era.eu)
- ERA-net+ Heritage Plus (<http://www.jpi-culturalheritage.eu/heritage-plus/>)

Le programme-cadre repose sur le financement de deux types de projets de recherche :

1. des projets en réseau de quatre ans avec possibilité de projets de deux ans et,
2. des projets pionniers de maximum deux ans.

Un appel est lancé chaque année pour les deux types de projets de recherche. Ce dossier d'information concerne la partie de l'appel relative aux projets pionniers.

BRAIN-be est mis en œuvre sous la responsabilité de la Politique scientifique fédérale (BELSPO) assisté par un Comité d'accompagnement plénier composé de représentants des départements fédéraux et des ESFs. Le Comité plénier a instauré six comités thématiques ouverts à tous les départements fédéraux et ESFs et dont la principale mission est l'identification des priorités de recherche à inscrire dans les appels à propositions relatifs aux projets en réseau.

Le programme et les différents axes thématiques sont présentés sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.belspo.be/BRAIN-be>

2. AXES THÉMATIQUES

La note approuvée en Conseil des Ministres décrit les six axes thématiques de la manière suivante:

AXE THÉMATIQUE 1 - ÉCOSYSTÈMES, BIODIVERSITÉ, HISTOIRE DE LA VIE

L'axe thématique 1 vise la description et la compréhension des différents modules biotiques – sol, végétation, masse d'eau, atmosphère - de leurs processus et de leurs interactions (cycles bio/géo/chimiques).

Il vise également la compréhension et la prédiction de l'évolution de la vie, de la dynamique naturelle des écosystèmes et de la biodiversité ainsi que leurs réactions aux pressions anthropiques et climatiques.

Enfin, la recherche apporte l'appui scientifique nécessaire à la gestion et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes et aux politiques afférentes.

Ce thème permet la mise en œuvre d'un monitoring ou d'une surveillance si cela se justifie par les besoins de la recherche.

AXE THÉMATIQUE 2 - GÉOSYSTÈMES, UNIVERS ET CLIMAT

L'axe thématique 2 vise la description et la compréhension des différentes composantes de la planète Terre - atmosphère, hydroosphère, cryosphère, terre solide - et de leurs interactions.

Il vise également la compréhension et la prédiction de sa dynamique, de son évolution et celle de ses ressources (minérales et hydrogéologiques) ainsi que ses réactions aux pressions anthropiques et climatiques. Est incluse l'étude des risques naturels et de ceux liés à l'utilisation des ressources.

Il inclut la compréhension du système climatique et de sa modélisation, la géodésie et les systèmes de références spatio-temporels.

Il permet l'étude des différentes composantes de l'univers et de leurs interactions, y compris l'étude des interactions soleil-Terre, le vent solaire, la magnétosphère et l'atmosphère, ainsi que les effets de la météo spatiale.

Enfin, la recherche apporte l'appui scientifique nécessaire aux politiques nationales et internationales afférentes aux thèmes traités (notamment accords et conventions internationaux tels que la Convention Climat, le Protocole de Montréal...).

Ce thème permet la mise en œuvre d'un monitoring ou d'une surveillance si cela se justifie par les besoins de la recherche.

AXE THÉMATIQUE 3 - PATRIMOINE CULTUREL, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

L'Etat fédéral, et en particulier les ESF, acquiert, conserve, restaure, gère et valorise des collections ainsi que des archives qui constituent - ou portent sur - un patrimoine culturel et scientifique matériel et immatériel, d'origine et d'envergure nationale ou internationale. Par son expertise, il contribue également à la valorisation du patrimoine non fédéral.

Ce patrimoine et les expertises y afférentes doivent être mis en valeur par des recherches (inter)disciplinaires portant sur leur mise en contexte - social, artistique, historique, géographique, environnemental, scientifique, technique, politique, archéologique, linguistique, littéraire, musical, économique ou culturel - dans une perspective synchronique ou diachronique.

Les recherches incluent notamment les inventaires scientifiques, les études monographiques, les travaux de terrain, les examens de matériaux et de techniques ainsi que les analyses recourant aux méthodes propres aux différentes disciplines concernées.

Elles aboutiront à la production de travaux reconnus au niveau national et international, sous forme de publications, de conférences, d'expositions ... visant la mise à disposition des connaissances et du patrimoine dans des milieux divers de nos sociétés.

AXE THÉMATIQUE 4 - STRATÉGIES PUBLIQUES FÉDÉRALES

L'Etat fédéral met en œuvre les compétences dont il dispose par le biais de politiques publiques qui organisent et/ou régulent la vie de ses citoyens et de son fonctionnement propre. Nous songeons aux politiques publiques menées par les Services Publics Fédéraux tels que les Affaires étrangères, l'Intérieur, L'Economie, la Santé publique & Environnement, la Sécurité Sociale, la Défense, l'Emploi, la Justice... Comme dans tout état moderne, l'organisation et le suivi de ces politiques se nourrit, entre autres, de résultats scientifiques. Cet axe thématique entend financer les activités en appui des compétences de l'Autorité fédérale, tant dans une perspective historique, actuelle que prospective.

La priorité sera donnée aux questions qui couvrent de multiples domaines de compétences fédérales et qui offrent un cadre cohérent et complémentaire aux recherches menées par les départements afin de minimiser la fragmentation des recherches.

Les thématiques de recherche s'appuieront sur les orientations stratégiques de la politique belge.

AXE THÉMATIQUE 5 - GRANDS DÉFIS SOCIÉTAUX

Constitué en appui des compétences de l'Autorité fédérale, cet axe thématique s'articule autour des grands défis sociétaux et porte sur un éventail de préoccupations importantes pour les individus et la société telles que les changements démographiques, la démocratie, la migration, la sécurité, la pauvreté, le développement durable, la santé et environnement, la globalisation, la multiculturalité. Dans une société de plus en plus globalisée, l'analyse de ces défis prendra en compte le contexte international. Ces défis ne concernent pas uniquement les problèmes qui se dressent à l'horizon pour lesquelles une réponse s'impose mais aussi les opportunités à saisir pour assurer le bien-être des individus et de la société en général.

Les recherches financées dans l'axe 5 s'articuleront autour de ces défis sociétaux en prenant comme unité d'analyse principale les individus et/ou la société.

AXE THÉMATIQUE 6 - GESTION DES COLLECTIONS

L'Etat belge gère de nombreuses collections, définies au sens large comme des regroupements cohérents d'éléments tangibles ou intangibles. Il s'agit du patrimoine matériel ou immatériel artistique et culturel, scientifique et documentaire, des données d'observation et de surveillance et des enregistrements administratifs et autres sources d'informations des ESF et des autorités publiques fédérales.

Par gestion des collections sont entendues leur acquisition, conservation, restauration, maintenance et valorisation.

Cet axe thématique porte sur le financement de recherches scientifiques visant à améliorer cette gestion dans le but d'en soutenir l'exploitation, notamment scientifique.

Elles couvriront le développement et/ou le test de meilleures pratiques de techniques et méthodologies de prélèvement, de digitalisation, de documentation, de classement, d'identification et de conservation et d'accès à l'information.

Ces activités se situent en amont des recherches thématiques proprement dites, leur exploitation scientifique faisant partie des autres axes thématiques.

3. PROJETS PIONNIERS

Il s'agit de projets particulièrement innovants mais relativement limités en termes de durée et de budget, et obligatoirement cordonnés par un Etablissement Scientifique Fédéral (ESF) - voir 4. *Profil des propositions*.

Les projets pionniers permettent l'exploration de voies de recherche qui se situent au-delà de l'état de l'art et qui présentent malgré un risque d'échec scientifique plus élevé, la perspective de retombées significatives à plus ou moins long terme. Ils favorisent le développement de concepts particulièrement innovants, de méthodologies non conventionnelles ou encore, dans une certaine mesure, de collaborations interdisciplinaires inédites, ainsi que l'émergence de nouveaux domaines de recherche et activités au sein des ESF.

Ces projets sont néanmoins limités par les six axes thématiques du programme-cadre, par leur durée, leur budget et par le fait qu'ils doivent être introduits par un ESF. Un partenariat avec d'autres institutions de recherche est néanmoins possible.

Etant donné le budget disponible pour cet appel, le comité d'accompagnement plénier du programme a en outre fixé à maximum trois le nombre de propositions que chaque ESF peut soumettre. Pour cette raison, les déclarations d'intérêts de même que les propositions de recherche devront être signées par le Directeur général d'un ESF.

4. PROFIL DES PROPOSITIONS

Le présent appel, et dernier appel de cette phase de BRAIN-be, concerne des projets pionniers de 1 à 2 ans.

Les projets sélectionnés dans le cadre du présent appel commenceront fin 2016 - début 2017.

4.1 PROJET À PARTENAIRE UNIQUE, RÉSEAU ET COORDINATION

Chaque projet pionnier est introduit par un Etablissement Scientifique Fédéral (ESF), soit sous la forme d'un projet à partenaire unique, soit sous la forme d'un réseau dont l'ESF est coordinateur.

Dans le cas d'un réseau, les partenaires accomplissent des travaux complémentaires relatifs à une problématique commune. Les équipes financées partagent de manière solidaire les obligations et les responsabilités liées à l'exécution du projet. Le poids des partenaires dans le projet peut varier en fonction des besoins de la recherche et dès lors impliquer des répartitions budgétaires et des durées de recherche différentes.

L'appel est ouvert aux Etablissements Scientifiques Fédéraux et, en partenariat, aux institutions universitaires belges, hautes écoles, établissements scientifiques publics et centres de recherche sans but lucratif².

Le projet peut avoir recours à une contribution spécifique et ponctuelle sous forme de **sous-traitance**. Cette sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser 25% du budget du promoteur qui la supporte.

Si cela apporte une plus-value au projet et à l'expertise belge, une collaboration avec des **universités ou des institutions de recherche étrangères** (à l'exception des institutions internationales telles que le Joint Research Centre) est possible. Cette participation s'établira sur base d'un **co-financement**. Les partenaires étrangers peuvent être financés par la Politique scientifique fédérale à concurrence de maximum 20% du budget total accordé au réseau. Chaque partenaire étranger assurera son co-financement par d'autres sources, pour un montant égal ou supérieur (min. 50%) à celui demandé à BELSPO.

Le programme souhaite promouvoir l'égalité entre hommes et femmes dans la recherche. Les projets doivent en tenir compte dans le choix des chercheurs mais également en intégrant la dimension de genre dans leur recherche dès que cela se justifie.

Le promoteur d'un projet à partenaire unique ou coordinateur d'un projet en réseau issu d'un Etablissement Scientifique Fédéral présentera une aptitude à la synthèse et à l'intégration des résultats de recherche. Les tâches spécifiques de coordination sont :

- la coordination de l'ensemble des travaux à réaliser dans le cadre du projet;
- la coordination des réunions internes entre les membres du réseau;
- la coordination du rapportage intermédiaire et final du projet à destination de BELSPO;
- l'information auprès de BELSPO de tout problème de nature à perturber le bon déroulement du projet;
- la coordination de la communication et de la valorisation des résultats de recherche;
- la coordination des réunions relatives à l'avancement du projet entre le réseau et BELSPO.

2 Une liste des centres de recherche sans but lucratif reconnus est accessible à l'adresse www.belspo.be/belspo/fisc/wi_list_fr.stm

4.2 BUDGET DE L'APPEL ET BUDGET D'UN PROJET

Le budget total disponible pour cet appel s'élève à 1.895.000 EUR.

L'appel est ouvert pour des projets pionniers de 1 à 2 ans. Le budget d'un projet pionnier est limité à maximum 75.000 EUR par an (12 mois).

Le budget du projet est réservé exclusivement aux activités du projet. Les différentes catégories de dépenses financées par BELSPO sont les suivantes :

Personnel: Les frais de personnel comprennent les rémunérations brutes indexées, les charges sociales patronales et d'assurances légales ainsi que toute autre indemnité ou allocation légalement due, accessoire au traitement ainsi que les allocations pour bourses doctorales et postdoctorales défiscalisées. Par bourse défiscalisée, il faut entendre une bourse faisant l'objet d'une exonération fiscale en application de la législation fiscale. Le SPP Politique scientifique préfère que les chercheurs doctorants ou post-doctorants soient engagés sous contrat de travail.

Les frais de personnel sont limités aux montants annuels suivants indépendamment des années d'expériences :

- 66.000 EUR pour un scientifique possédant le grade de master
- 90.000 EUR pour un scientifique possédant le grade de docteur (PhD)
- 50.000 EUR pour un technicien

Ces montants ne sont pas applicables aux personnes identifiées nommément dans la proposition.

Un minimum de 60% du budget du projet doit être attribué au poste Personnel.

Fonctionnement courant forfaitaire: Il comprend toutes les dépenses courantes liées à l'exécution du projet telles que fournitures et produits usuels de laboratoire, d'atelier et de bureau, documentation, déplacements et séjours en Belgique et à l'étranger, utilisation d'installation de calcul, logiciels, Le montant de ces dépenses de fonctionnement est fixé de manière forfaitaire à 10% du budget personnel.

Fonctionnement spécifique (sur base de factures): Il comprend des frais de fonctionnement particuliers directement liés à l'exécution du projet tels que frais d'analyses, organisation de workshops, entretien et réparation des équipements particuliers acquis à charge du projet, enquête,...

Equipement (partenaires belges uniquement): Les frais d'équipement couvrent l'acquisition et l'installation des appareils et des instruments scientifiques et techniques, y compris le matériel informatique et bureautique. L'acquisition d'équipement doit avoir lieu pendant la première moitié de la durée du projet.

Overheads (partenaires belges uniquement): Montant couvrant forfaitairement les frais d'administration, de téléphone, de courrier, d'entretien, de chauffage, d'éclairage, d'électricité, de loyer, d'amortissement du matériel ou d'assurance. Le montant total de ce poste ne peut dépasser 5 % du total des dépenses admises de personnel et de fonctionnement.

La sous-traitance (partenaires belges uniquement): Les frais de sous-traitance représentent les frais encourus par un tiers pour l'exécution de tâches ou la prestation de services réclamant des compétences scientifiques ou techniques spéciales sortant du cadre normal des activités du réseau. En aucun cas, le budget réservé au financement de la sous-traitance ne peut dépasser 25 % du montant alloué au promoteur à la charge duquel est financée cette sous-traitance.

Le budget demandé à BELSPO pour les **partenaires étrangers** ne peut en aucun cas être supérieur à 20% du budget total demandé par le réseau. Seuls les coûts de personnel et de fonctionnement (forfaitures et spécifiques) sont pris en compte.

En sus du financement du projet, BELSPO prend à sa charge les dépenses réelles de participation à des expéditions scientifiques en Antarctique nécessaires au projet. Les dépenses remboursées par l'Etat dans le cadre de ces expéditions sont: (i) les coûts de voyage et de séjour; (ii) le transport et l'assurance de leur équipement scientifique. Tout autre frais doit être inclus dans le budget du projet.

4.3 USAGE ET GESTION DES DONNÉES

La collecte et l'utilisation de données dans le cadre d'un projet sont soumises aux directives suivantes :

- Afin de répondre à leurs besoins de recherche et dans la mesure du possible, les soumissionnaires utiliseront les banques de données existantes (administratives ou non-administratives). Pour ce faire, ils doivent au préalable vérifier l'accessibilité des données ainsi que le budget et le temps nécessaires à leur acquisition. S'il s'avère, après démarrage du projet que par suite de négligences ou de méconnaissance du domaine, les banques de données ne sont pas disponibles endéans le délai imparti, le SPP Politique scientifique pourra y voir un motif de résiliation du contrat ;
- Lorsque le projet nécessite la collecte de nouvelles données (via enquête, échantillonnage par ex.), l'équipe doit argumenter de façon claire et convaincante – en faisant référence aux objectifs de la recherche – son choix méthodologique et préciser en quoi cette forme spécifique de collecte de données est exigée et préférable à d'autres approches possibles. La valeur ajoutée par rapport aux banques de données existantes et la méthodologie de la collecte de données feront donc l'objet d'une argumentation solide. Par ailleurs, les partenaires devront prévoir les budgets nécessaires à sa réalisation.
- Dans la mesure où les données collectées dans le cadre d'un projet doivent pouvoir ultérieurement être accessibles à d'autres utilisateurs et à d'autres fins, le projet doit indiquer clairement quand et sous quel format ces données seront rendues accessibles ainsi que les utilisateurs susceptibles d'en faire usage.
- Si le projet utilise des données relatives à l'Observation de la Terre, celles-ci peuvent être mises à disposition par le service Recherches et Applications spatiales sur la base d'une demande justifiée (voir <http://eo.belspo.be>).

5. PROCÉDURES

Ce paragraphe décrit les procédures relatives à l'introduction d'une proposition, les procédures de sélection des projets, ainsi que les principales obligations contractuelles auxquelles les projets sélectionnés seront soumis.

5.1 COMMENT RÉPONDRE À L'APPEL À PROPOSITIONS?

La soumission se fera en deux étapes obligatoires, tout d'abord l'introduction d'une marque d'intérêt et ensuite la soumission d'une proposition de recherche.

MARQUES D'INTÉRÊT

Les intéressés introduiront une marque d'intérêt en utilisant le formulaire adéquat. Ces marques d'intérêt seront utilisées par BELSPO **uniquement** pour identifier des **experts étrangers pouvant participer à l'évaluation des propositions**. Il est demandé aux promoteurs de proposer des experts étrangers; cette liste pourra être mise à jour lors de l'introduction de la proposition.

Les soumissionnaires sont tenus d'utiliser **exclusivement** le formulaire accessible sur le site internet de BELSPO :

<http://www.belspo.be/BRAIN-be>

La marque d'intérêt sera rédigée en **anglais** et envoyée sous forme **électronique** (MS Word et exemplaire signé au format .pdf) à l'adresse suivante :

BRAIN_call@belspo.be

Afin de faciliter le traitement des marques d'intérêt, il est demandé d'introduire dans la rubrique "Sujet" de l'e-mail la mention "**Pioneer_[acronyme de votre proposition]**" et de donner à la marque d'intérêt un nom de fichier de la forme "**[acronyme de votre proposition]_[nom du coordinateur]_[acronyme de l'institution du coordinateur].docx**" (idem .pdf).

La marque d'intérêt devra parvenir à BELSPO au plus tard le :

27 juin 2016

BELSPO ne prendra pas en compte les marques d'intérêt introduites après cette date.

Un accusé de réception sera envoyé par e-mail au coordinateur.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

Les soumissionnaires sont tenus d'utiliser **exclusivement** les formulaires accessibles sur le site internet de BELSPO. Seules les propositions de recherche répondant à tous les critères d'éligibilité seront prises en compte (voir annexe I).

Aucune annexe au dossier de soumission ne sera prise en considération au cours de la procédure d'évaluation et de sélection.

La proposition sera envoyée en anglais et seulement sous forme électronique (MS Word et un exemplaire signé au format .pdf) à l'adresse suivante :

BRAIN_call@belspo.be

Afin de faciliter le traitement des propositions, il est demandé d'introduire dans la rubrique "Sujet" de l'e-mail la mention "**Pioneer_[acronyme de votre proposition]**" et de donner à la proposition un nom de fichier de la forme "**[acronyme de votre proposition]_[nom du coordinateur]_[acronyme de l'institution du coordinateur].docx**" (idem .pdf).

Les soumissionnaires conserveront les formulaires originaux signés. Ceux-ci pourront leur être demandés en cours de procédure.

La proposition devra parvenir à BELSPO au plus tard le :

5 septembre 2016 à 12h00

BELSPO ne prendra pas en compte les propositions introduites après cette date.

Un accusé de réception sera envoyé par e-mail au coordinateur au plus tard le :

8 septembre 2016

FORMULAIRES

Chaque proposition comprend quatre sections distinctes :

- Section 1 - Données administratives
- Section 2 - Description de la proposition
- Section 3 - Qualifications et expérience des participants
- Section 4 - Experts

Les formulaires peuvent être téléchargés au départ du site internet de BELSPO à l'adresse suivante :

<http://www.belspo.be/BRAIN-be>

5.2 PROCÉDURE DE SÉLECTION

EVALUATION ET SÉLECTION

La procédure de sélection comprend deux phases: une évaluation scientifique, suivie d'un choix stratégique. L'évaluation scientifique est réalisée par des experts étrangers. La décision de sélection est prise par le Ministre de la Politique scientifique parmi les projets scientifiquement les mieux classés, sur base de l'avis stratégique du comité d'accompagnement plénier.

Les soumissionnaires pourront être invités à présenter et défendre leur proposition devant un panel d'experts étrangers.

Ce panel se réunira dans les locaux de BELSPO, avenue Louise 231 à Bruxelles, 19-20-21 octobre (à confirmer). Des directives plus précises seront communiquées aux soumissionnaires au minimum 3 semaines à l'avance.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères généraux d'évaluation qui seront pris en considération par les experts sont les suivants:

Le respect des objectifs du programme et, en particulier, du concept de projet pionnier

Le degré d'innovation

Originalité scientifique de l'approche proposée, caractère innovant des activités et résultats escomptés pour l'ESF, prise de risque;

Un retour potentiellement important pour la science et/ou la société en général

Utilisation ou intégration potentielle des résultats du projet par la communauté scientifique et/ou la société en général à plus ou moins long terme;

La qualité de l'exposé de la proposition

Présentation des objectifs, des enjeux, de l'approche méthodologique et réponses aux questions des experts;

La vraisemblance scientifique

Cohérence entre les objectifs du projet, l'approche envisagée, les moyens mis en œuvre...

5.3 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

CONTRAT

Quand une proposition est sélectionnée, un contrat est établi entre BELSPO et les institutions de recherche financées.

Après la procédure de sélection, il sera demandé aux soumissionnaires de rédiger de manière synthétique les **spécifications techniques** du projet. Cette annexe au contrat sera rédigée en accord avec BELSPO et tiendra compte des recommandations formulées par les experts étrangers et le comité d'accompagnement plénier. Des adaptations à la proposition originale pourraient concerter le contenu de la recherche, la composition du réseau, le budget, ainsi que les propositions de valorisation de la recherche ...

BELSPO accorde aux projets sélectionnés le **budget** nécessaire à leur réalisation. BELSPO rembourse à concurrence d'un montant maximal, les frais réels engagés par les promoteurs en rapport direct avec l'exécution du projet.

EVALUATIONS EXTERNES

Tous les projets de recherche peuvent être soumis à une ou plusieurs évaluations externes. Ces évaluations, réalisées par des experts étrangers, portent sur la qualité scientifique (méthodologie et résultats intermédiaires) et l'impact stratégique du projet, en tenant compte de ses objectifs initiaux.

RAPPORTS ET RÉUNIONS D'AVANCEMENT

Le contrat stipule les différents rapports à remettre à BELSPO (un rapport scientifique par an et un rapport administratif par promoteur et par an). La rédaction de ces rapports sera prise en compte dans le calendrier de travail et le budget du projet (y compris les traductions éventuelles).

Parallèlement aux rapports, des réunions relatives à l'avancement du projet seront organisées entre les chercheurs et BELSPO (une réunion par an).

DONNÉES, RÉSULTATS, PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LIBRE ACCÈS

Les connaissances nouvelles sont la propriété des Institutions ayant exécutés les travaux dont ces connaissances nouvelles résultent, tel que mentionné à l'article 11 des Conditions générales applicables au contrat (annexe 2 au contrat de recherche). Pour les données et les informations préexistantes la propriété de celles-ci est inchangée.

Chaque institution de recherche veille à ce que les connaissances nouvelles dont elle devient propriétaire soient diffusées aussi rapidement que possible.

De plus, chaque Institution s'engage à mettre les connaissance nouvelles à disposition dans un dépôt institutionnel en accès libre (institutional open access repository) immédiatement et gratuitement afin de pouvoir les lire, télécharger, copier, imprimer, distribuer ou d'y effectuer une recherche.

Pour les recherches concernant l'environnement marin, la Biodiversité et l'Antarctique, les chercheurs doivent garder à l'esprit qu'une copie des données d'analyse et de mesure et/ou métadonnées doivent néanmoins être transmises à des banques de données spécifiques telles que :

- IDOD/BMDC (<http://www.mumm.ac.be/datacentre>);
- AMD (Antarctic Master Directory) (<http://gcmd.gsfc.nasa.gov>);
- GBIF (Global Biodiversity Information Facility) (<http://www.gbif.org>) avec l'aide éventuelle de la Plateforme Biodiversité (<http://www.biodiversity.be>).

Les promoteurs des projets qui incluent des tâches dans lesquelles du matériel biologique est utilisé, doivent s'assurer que ce matériel biologique est préservé en le déposant dans une collection de cultures (Biological Resource Centre), de préférence belge. Ceci ne s'applique pas au matériel pour lequel les promoteurs peuvent prouver qu'il a déjà été déposé dans une collection de cultures ou pour lequel des accords existants (Material Transfer Agreement) ne permettent pas qu'il soit déposé. Le matériel biologique inclut des organismes cultivables comme des micro-organismes, des virus, des cellules végétales, animales et humaines ainsi que des parties répliques de ces organismes comme des plasmides non-modifiés et recombinés (y compris ceux contenant des ADNc inserts).

ETHIQUE EN RECHERCHE

Le premier Code d'éthique de la recherche scientifique en Belgique a été rédigé en 2009 (voir http://www.belspo.be/belspo/organisation/publ/Eth_code_fr.stm).

Le "Code d'éthique de la recherche scientifique en Belgique" est une initiative commune de l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, l'Académie Royale de Médecine de Belgique, la Koninklijke Vlaamse Academie van België voor Wetenschappen en Kunsten et la Koninklijke Academie voor Geneeskunde van België, soutenue par le SPP Politique scientifique.

Chaque projet doit tenir compte de ce code éthique dans le cadre de sa recherche.

6. PLAINTES

BELSCO accorde beaucoup d'importance à la qualité de ses services et est soucieuse d'améliorer son fonctionnement. Un formulaire spécialement destiné au traitement de plaintes éventuelles a été créé.

Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante :

http://www.belspo.be/belspo/organisation/complaints_fr.stm

Aucune suite ne sera donnée aux plaintes anonymes ou injurieuses ou qui ne concernent pas notre administration.

Une plainte sera traitée de la façon suivante :

- Après enregistrement de la plainte, un accusé de réception est envoyé.
- La plainte est transmise aux services compétents et aux personnes compétentes et est traitée dans le mois.
- Une réponse est envoyée par e-mail ou par courrier.
- La plainte est traitée de manière strictement confidentielle.

Si le traitement des plaintes en première ligne ne vous donne pas satisfaction, vous pourrez vous adresser au Médiateur fédéral, rue Ducale 43, 1000 Bruxelles (info@mediateurfederal.be).

7. CONTACTS

Pour toute information complémentaire veuillez prendre contact de préférence avec le secrétariat du programme.

Secrétariat :

BRAIN-be@belspo.be
02 238 34 65

Coordination :

Georges Jamart
Gestionnaire de programme
georges.jamart@belspo.be
02 238 36 90

ANNEXE I: ÉLIGIBILITÉ DES PROPOSITIONS

Programme "BRAIN-be" Appel 2016 - Projets pionniers Eligibilité des propositions

BELSPPO vérifie que les dossiers de soumission satisfont aux critères d'éligibilité indiqués ci-dessous. Seules les propositions qui répondent à TOUS les critères d'éligibilité seront évaluées. Les coordinateurs seront informés par BELSPPO d'un éventuel refus de leur proposition.

Liste de critères

Pour toute proposition introduite, les critères suivants sont examinés :

- Le dossier de soumission a été précédé d'une marque d'intérêt ayant le même objet de recherche
- Le dossier de soumission est complet (tous les formulaires obligatoires ont été dûment remplis et signés).
- Le dossier de soumission a été introduit sous forme électronique (MS Word et .pdf).
- Le dossier de soumission a été introduit au plus tard le 5 septembre 2016 à 12h00.
- La proposition concerne un projet de 1 à 2 ans.
- Le coordinateur de la proposition est employé par un Etablissement Scientifique Fédéral.
- Le réseau est constitué de participants d'institutions universitaires, hautes écoles, établissements scientifiques publics, centres de recherche belges sans but lucratif.
- Aspects budgétaires :
 - Le budget de la proposition ne dépasse pas 75.000 EUR par an (12 mois).
 - Minimum 60% du budget du projet est consacré au personnel.
 - Le budget de la sous-traitance n'est pas supérieur à 25 % du montant total du budget alloué au partenaire concerné.
 - Le budget demandé pour les partenaires étrangers n'excède pas 20 % du budget total demandé par le réseau.

ANNEXE II: LISTE DES ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES FÉDÉRAUX (ESF)

1. Archives générales du Royaume et archives de l'État dans les Provinces (AGR)
2. Bibliothèque royale de Belgique (BRB)
3. Institut d'aéronomie spatiale de Belgique (IASB)
4. Institut royal des sciences naturelles de Belgique (IRSNB)
5. Institut royal du patrimoine artistique (IRPA)
6. Institut royal météorologique de Belgique (IRM)
7. Musée royal de l'Afrique centrale (MRAC)
8. Musées royaux d'art et d'histoire (MRAH)
9. Musées royaux des beaux-arts de Belgique (MRBAB)
10. Observatoire royal de Belgique (ORB)
11. Institut scientifique de santé publique (ISP)
12. Centre d'études et de recherches vétérinaires et agrochimiques (CERVA)
13. Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC)
14. Musée royal de l'armée et de l'histoire militaire (MRA)